

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
RÉHABILITATION DE LOGEMENTS PIG HABITER
MIEUX - MODIFICATION DE LA DÉCISION N° 220 DU
12 AOÛT 2021

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Habitat/Logement
Numéro : 2022-D-125

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la
dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des
subventionnements pour la requalification du parc ancien,

VU, la délibération n° 253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du
dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,

VU, la délibération n° 305 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant
intervention de GrandAngoulême en complément des subventions de l'ANAH pour la mission
d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du dispositif Programme d'Intérêt
Général « Habiter Mieux »,

VU, la délibération n° 246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation
d'attribution du Conseil au président,

VU, l'arrêté de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité
de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées,

VU, la décision n° 220 du 12 août 2021 attribuant des subventions pour la réhabilitation de
logements dans le cadre du dispositif PIG "Habiter Mieux",

VU, le montant des dépenses subventionnées par l'ANAH,

DECIDE

Article 1^{er} - Est modifiée la décision n° 220 du 12 août 2021 susvisée.

Article 2 - La subvention attribuée au dossier 016009641 passe de 1 611,45 à 1 787,45 € en
raison de la réévaluation des travaux à effectuer. Elle sera versée sur présentation de la fiche
de calcul au paiement.

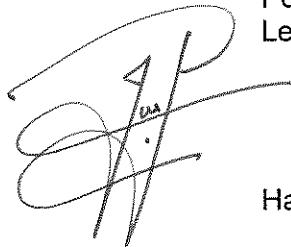
Article 3 – Les autres acquéreurs et les montants de subventions attribuées par
GrandAngoulême dans la décision susvisée demeurent inchangés.

Article 4 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 04 MAI 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 04 MAI 2022
Publié ou notifié,
Le 04 MAI 2022

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême		AMO	Total participation
		Taux	Montant		
016009641	décision modificative	1611,45 à 1787,45 €	176,00	0,00 €	176,00 €
TOTAL	0,00 €		176,00 €	0,00 €	176,00 €